PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUIN 2009

Par suite d'une convocation en date 11 juin 2009, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vendredi dix neuf juin deux mil neuf, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **11 juin 2009.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean Pierre Mme RIVIERE Suzette – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – M. BADER Ricardot -M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel – Mme BETON Fernande.

Procuration : Mme JULLIEN Marie Josée***** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - Mme BARET Liliane***** a donné mandat à M. MONDON René.

Secrétaire : Le Maire a proposé la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE a été désigné pour en assurer les fonctions.

Mme JULLIEN Marie Josée et Mme BARET Liliane sont arrivées au moment de la discussion de la 5ème affaire.

Le Maire a constaté le quorum.

…/…

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **Monsieur Vincent CLOTAGATIDE**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Conseil municipal : Installation d'un nouveau conseiller

Affaire n° 2 : Compte-rendu des décisions
Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2009

Affaire n° 3 : ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
Approbation du CRAC 2008 de la SODEGIS

Affaire n° 4 : ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
Avenant n° 5 au traité de concession

Affaire n° 5 : Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2008
- Compte principal
- Compte annexe de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe du SPANC

Affaire n° 6 : Comptes de gestion de l'exercice 2008
- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe du SPANC

Affaire n° 7 : Budget principal – Affectation de résultat

Affaire n° 8 : Budget annexe de l'eau potable – Affectation de résultat

Affaire n° 9 : Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation de résultat

Affaire n° 10 : Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) – Affectation de résultat

Affaire n° 11 : Eau potable – Présentation du rapport annuel 2008

Affaire n° 12 : Assainissement des eaux usées – Présentation du rapport annuel 2008

Affaire n° 13 : Présentation du rapport d'activité 2008 du SIDELEC

Affaire n° 14 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2008

Affaire n° 15 : Formation des élus locaux – Débat annuel 2008

Affaire n° 16 : Budget Ville 2009
- Décision modificative n° 2

Affaire n° 17 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Affaire n° 18 : DGE – Enrobé
- Principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 19 : Equipement et aménagement des micro-crèches
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 20 : Création de la médiathèque
- Approbation du dossier de consultation des entreprises
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 21 : Vestiaires du stade du Centre Ville
- Construction d'un nouvel ensemble
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 22 : Equipement en matériel du restaurant satellite de l'école Mixte B
- Principe de la dépense
- Approbation du plan de financement

Affaire n° 23 : Acquisition foncière
- Elargissement du Sentier Ady

Affaire n° 24 : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Conseil municipal
- **Installation d'un nouveau conseiller**

Le Maire a porté à la connaissance du conseil municipal que, par courrier reçu en Mairie le 27 mars 2009, **Monsieur Sully THOMAS** lui a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Il a rappelé l'article L.270 du Code Electoral qui stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En l'occurrence, sur la liste de l'opposition « Ensemble, changeons Les Avirons », il s'agit de **Madame BETON Fernande.**

Il convenait de l'installer dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Maire a alors déclaré **Mme BETON Fernande** installée dans ses nouvelles fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Compte-rendu des décisions
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2009**

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23** du **CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la **séance du 27 mars 2009** a été mis à la disposition des conseillers municipaux à la Direction Générale des Services. Il a également été tenu à disposition en séance.

Deux observations ont été formulées avec demandes de rectifications du procès-verbal initial.

D'une part, sur **l'affaire n° 12 relative à l'assainissement des eaux pluviales**, Monsieur GRONDIN Jacki a estimé que le rédactionnel ne reflétait pas suffisamment sa position sur cette affaire et notamment les raisons qui l'ont amené à voter contre. Il a précisé alors les propos qu'il a tenus à savoir : « le fait qu'il était inadmissible que la Région mette en demeure la Commune de procéder aux travaux et que, par ailleurs, la dépense n'a pas à être supportée par le budget communal. »

D'autre part, sur **l'affaire n° 8 relative au lancement de la délégation du service public de l'eau potable**, Monsieur FERRERE Eric a précisé que, lorsqu'il a demandé s'il n'était pas plus simple de passer en régie, il « s'agissait d'une question et non pas de l'expression d'une opinion en faveur de la régie. »

Le Maire a précisé que les rectifications étaient prises en compte.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, sous réserve des modifications énoncées ci-dessus, du procès-verbal de la séance du 27 mars 2009, à l'unanimité, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 27 mars 2009.**

& &
&

AFFAIRE N° 3 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- **Approbation du CRAC 2008 de la SODEGIS**

Le Maire a fait appel à un intervenant de la SODEGIS pour la présentation des deux affaires relatives à la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles. Celui-ci a rappelé le cahier des charges de la concession de l'opération **« ZAC-RHI Ruisseau Bois de Nèfles »** qui énonce

que le concessionnaire (la SODEGIS) présente chaque année au conseil municipal un compte rendu de concession.

Ce compte rendu comprend :

▪ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé

▪ Les documents financiers :
- Bilan prévisionnel actualisé
- Plan de trésorerie prévisionnel pluriannuel actualisé

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître :

Total des dépenses			7 346 184 € HT
Dont :	• Acquisitions foncières		1 188 524 € HT
	• VRD FRAFU		2 889 672 € HT
	• VRD RHI		1 127 174 € HT
	• Terrasses du Bois de Nèfles		226 708 € HT
	• Equipements publics		928 685 € HT
	• Frais généraux		919 354 E HT
	• TVA sur marge		66 067 € HT
Total des recettes			7 346 184 € HT
Dont :	• Produit des cessions foncières		1 080 316 € HT
	• Produit des affectations		1 484 520 € HT
	• Subventions		2 123 703 € HT
	• Participation communale au titre de l'équilibre de la ZAC-RHI		1 537 909 € HT
	• Autres produits		1 023 727 € HT
	dont : - Participation communale au titre des équipements publics	996 756 € HT	
	- Participation de tiers	26 972 € HT	
	• Régularisation de TVA		96 009 € HT

L'intervenant de la SODEGIS a précisé qu'il n'était pas appelé de participation communale pour l'exercice en cours.

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver le compte rendu annuel de concession 2008,

=> Autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à entreprendre toute action, signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A approuvé le **Compte Rendu Annuel de Concession 2008** de la **SODEGIS**

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à entreprendre toute action, signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Avenant n° 5 au traité de concession

L'intervenant de la SODEGIS a rappelé l'article 8 du traité de concession de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, signé le 12 mars 1999, qui fixait la durée de la concession à **5 ans.**

Il a également rappelé les différents avenants :

. l'avenant n° 2 approuvé par le conseil du 21 mars 2003 et signé le 26 mars 2003, qui portait la durée de la concession à **8 ans.**

. l'avenant n° 3 approuvé par le conseil municipal du 25 mars 2005 et signé le 8 avril 2005, qui portait la durée de la concession à **9 ans.**

. l'avenant n° 4 approuvé par le conseil municipal du 12 septembre 2008 et signé le 6 octobre 2008, qui portait la durée de la concession à **10 ans.**

Il a précisé que compte tenu des travaux restant à réaliser dans le cadre de l'opération, et plus particulièrement, pour permettre :

• De régler le contentieux sur les dysfonctionnements de l'éclairage public. A ce jour, l'expertise a été rendue en fin d'année 2008, et la SODEGIS doit engager une action contentieuse en vue de la réparation du système.

il était nécessaire de proroger la durée de la concession pour une durée globale de **12 ans**, soit deux années supplémentaires.

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver le projet d'**avenant n° 5** de la concession d'aménagement de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, portant prorogation de la durée de celle-ci

=> Autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer **l'avenant n° 5** à la concession d'aménagement de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A approuvé le projet d'**avenant n° 5** de la concession d'aménagement de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, portant prorogation de la durée de celle-ci

=> A autorisé le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer **l'avenant n° 5** à la concession d'aménagement de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles.

& &

AFFAIRE N° 5 / Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2008

- **Compte principal**
- **Compte annexe de l'eau potable**
- **Compte annexe de l'assainissement collectif**
- **Compte annexe de la régie funéraire**
- **Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)**

Le Maire a rappelé l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le conseil municipal est invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Monsieur MONDON René a été, à l'unanimité, élu pour présider la séance.

Madame JULLIEN Marie Josée et **Madame BARET Liliane** sont arrivées à ce moment et ont pris place à la table du conseil.

Le Président de séance a présenté les Comptes Administratifs de l'année 2008 :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	11 506 591.42	9 487 152.52	
Recettes	11 506 591.42	11 997 806.23	
Résultat de clôture		+ 2 510 653.66	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	11 031 396.00	5 476 629.84	4 887 859.00
Recettes	11 031 396.00	6 008 883.18	2 564 215.00
Résultat de clôture		+ 532 253.34	- 2 323 644.00

Résultat global		+ 3 042 907.00	- 2 323 644.00

Résultat net : + 719 263.00 €

II – COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	785 453.22	253 538.71	
Recettes	785 453.22	785 450.47	
Résultat de clôture		+ 531 911.76	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 850 783.37	1 147 567.15	213 302.00
Recettes	1 850 783.37	928 588.32	404 612.00
Résultat de clôture		- 218 978.83	+ 191 310.00
Résultat global		+ 312 932.93	+ 191 310

Résultat net de : + 504 242.93 €

…/…

III – COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	165 273.07	156 649.47	
Recettes	165 273.07	163 810.98	
Résultat de clôture		+ 7 161.51	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 446 104.98	486 461.32	668 523.00
Recettes	1 446 104.98	721 301.30	723 345.00
Résultat de clôture		+ 234 839.98	+ 54 822.00
Résultat global		+ 242 001.49	+ 54 822.00

Résultat net de : + 296 823.49 €

…/…

IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	3 576.20	2 838.29	
Recettes	3 576.20	3 256.20	

Résultat de : + 417.91 €

IV – COMPTE ANNEXE DU SPANC

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	43 000.00	20 605.75	
Recettes	43 000.00	42 640.00	
Résultat de clôture		+ 22 034.25	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	19 300.00	14 476.34	
Recettes	19 300.00		
Résultat de clôture		- 14 476.34	
Résultat global		+ 7 557.91	

Résultat net de : + 7 557.91 €

Après présentations, explications et discussions sur les comptes,

Le conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur MONDON René,** président de séance, après examen des comptes, a délibéré et, à la majorité absolue **(1 abstention : M. Jacki GRONDIN) :**

▪ A adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2008 –compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC- tels que résumés en annexe

▪ A constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

▪ A reconnu la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 2 564 215.00
- Dépenses : 4 887 859.00

Compte annexe de l'eau :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 404 612.00
- Dépenses : 213 302.00

Compte annexe de l'assainissement collectif :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 723 345.00
- Dépenses : 668 523.00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : Néant

Compte annexe du SPANC :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant

- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Le conseil municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Comptes de gestion de l'exercice 2008
- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe du SPANC

Le conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Madame la Trésorière de SAINT LOUIS pour l'exercice 2008.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC, donnaient les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il a été proposé au conseil de donner quitus à Madame la Trésorière pour sa gestion au titre de l'exercice 2008.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière principale, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion de Madame la Trésorière Principale sont en concordance,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2008,

2) Statuant sur le budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité :

- A déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par Madame la Trésorière Principale de SAINT LOUIS n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

- A donné quitus à Madame la Trésorière de SAINT LOUIS pour sa gestion 2008 des comptes communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Budget principal
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2008 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : 2 510 653.66
- en section d'investissement : un excédent de clôture de : 532 253.34

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **1 791 390.66 €**

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au conseil l'affectation suivante :

• **1 791 390.66** à porter lors du vote du budget supplémentaire à la section d'investissement – Art. 1068

• **719 263.00** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 02 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2008 du Budget Principal tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Budget eau potable
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2008 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : 531 911.76
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : 218 978.83

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de : **27 668.83 €.**

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au conseil l'affectation suivante :

=> **27 668.83** à porter lors du vote du Budget Supplémentaire à la section d'investissement – Article 1068 – Excédent capitalisé.

=> **504 242.93** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 –Excédent reporté-.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2008 du budget de l'eau potable, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Budget annexe de l'assainissement collectif
- Affectation

L'exécution budgétaire de l'exercice 2008 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de :	7 161.51
- en section d'investissement : un excédent de clôture de :	234 839.98

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de : **296 823.49 €.**

Compte tenu du solde global positif après balance des restes à réaliser, il a été proposé au conseil de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation, soit **7 161.51 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation 2008 du budget de l'assainissement collectif, soit **7 161.51 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2008 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de :	22 034.25 €
- en section d'investissement : un déficit de clôture de :	14 476.34 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Il a été proposé au conseil l'affectation suivante :

• **14 476.34 €** à porter lors du vote du budget supplémentaire à la section d'investissement – Article 1068 – Excédent capitalisé.

• **7 557.91 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2008 du budget du SPANC, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Eau potable
- Présentation du rapport 2008

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel afférent au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2008.

RAPPORT ANNUEL 2008

- Nature du service : exploitation par affermage
- Contrat approuvé le 19/12/97 par délibération n° 1
- Durée du contrat : 12 ans à compter du 01/01/98
- Société fermière : la CISE
- Nombre d'habitants : 9 329 (RGP 2006)

I – Indicateurs techniques

Ressources totales :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
M3 produits	1 160 499	1 163 360	1 200 616	1 217 796	1 248 284	1 185 736
Evolution	+ 0,66 %	+ 0,24 %	+ 3,20 %	+ 1,43 %	+ 2,50 %	- 5.01 %

Détail des ressources

Ressources totales en m3 pour 2008		
Point de prélèvement	Nature des ressources	Volume m3/an

	utilisées	
Cadet – Dussac – Fourcade	Eau de surface	160 077
Brûlé	Eau souterraine	36 047
Bananes	Eau de surface	120 547
Ruisseau	Eau de surface	272 629
La Moque et Lucas	Eau de surface	43 600
Bras Sec	Eau de surface	56 838
Azéma	Eau de surface	3 157
Sous total Ressources propres		692 895
Volume importé du Bras de Cilaos – Eau de surface		492 840
TOTAL RESSOURCES (Production + importation)		1 185 736

Volumes

	2007	2008	Variation
Volume produit	751 324	692 895	- 7.77 %
Volume importé	496 960	492 840	0.83 %
Volume exporté vers St-Leu	14 509	60	+ 63.76 %
Volume mis en distribution	233 775	1 161 975	- 5.82 %

Consommation détaillée et nombre d'abonnés

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
M3 facturés clients	704 949	736 931	762 957	772 055	796 602	747 337
Volumes estimés	56 838	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Total M3 consommés	761 787	766 931	792 957	802 055	826 602	777 337
Evolution %	1,75	+ 0,66	+ 4,09	+ 1,15	+ 3,06	- 5.96
Nombre de clients	3 203	3 320	3 521	3 750	3 915	4 068

Evolution %	5,57	+ 3,65	+ 6,06	+ 6,50	+ 4,4	+ 3.91
M3 consommés/clients/an	237	222	217	206	211	191

Nombre de branchements communaux : 39

Rendement du réseau

Le rendement du réseau est de **70.13 % en 2008** contre **69.4 % en 2007**.

La longueur du réseau est de 79 km :
- acier 17 560 ml
- fonte : 41 450 ml
- PVC : 18 640 ml
- polyéthylène : 7 250 ml

Données relatives à la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau s'opère de deux façons : l'auto-contrôle par la société fermière et le contrôle par la DRASS.

1) L'auto-contrôle est assuré directement par les fontainiers qui disposent de trousses d'analyses permettant de mesurer le chlore libre, le chlore total et la turbidité en tout point du réseau soit chez le particulier, soit à la sortie des réservoirs.

2 069 contrôles de ce type ont été réalisés en **2008.**

Cet auto-contrôle permet de vérifier le taux de désinfectant à la fois sur les sites de traitement ainsi que sur le réseau.

2) Le contrôle par la DRASS

Sur la base de l'article R1 321-1 et suivants : la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales assure des prélèvements ponctuels. Les analyses sont réalisées par le laboratoire départemental d'épidémiologie et d'hygiène du milieu.

Dans les cas des résultats non-conformes sur les eaux de production ou de distribution chez les particuliers, la société fermière, avisée immédiatement, intervient très rapidement pour rétablir les dosages ou prendre les dispositions nécessaires à une restriction voire une interruption de la distribution.

60 analyses bactériologiques et 61 analyses physico-chimiques ont été réalisées en 2008.

Les résultats des analyses montrent :
- un taux de conformité bactériologique de 92 %
- un taux de conformité globale, tous paramètres confondus, de 70 %.

Les informations sur la qualité de l'eau distribuée en 2008 ont été annexées à la présente délibération.

II – <u>Les indicateurs financiers</u>

a) <u>Le prix de l'eau</u>

- <u>Modalités de la tarification en 2008</u>

La tarification comprend la part fermière et la part communale. La part fermière se subdivise en deux parties :

- une part fixe
- une part proportionnelle au volume réellement consommé.

La tarification est effectuée par tranche soit :

• de 0 à 90 m3
• au-delà de 90 m3
• Partie fixe trimestrielle

Les volumes consommés sont constatés trimestriellement et il est procédé à **04 facturations par an** avec **02 relevés des compteurs.**

- <u>Modalités d'évolution et de révision de cette tarification</u> :

. <u>Part communale</u> :

Le montant de la surtaxe peut être révisé annuellement par délibération du conseil municipal. Son montant est de **0.4650 €.** Au titre de l'année 2008, les recettes totales de surtaxes émises s'élèvent à **381 354.49 euros.**

. <u>Part fermière</u> :

Les prix fixés par le délégataire font l'objet d'une révision deux fois par an :

- début du 1er trimestre
- début du 2nd trimestre

La formule de révision est précisée à l'article 33 du cahier des charges approuvé le 19/12/97 et modifié par avenant en date du 07/08/98.

La recette annuelle facturée par le délégataire est de à **610 943.70 euros.**

a) <u>Eléments relatifs au prix de l'eau</u> :

Part délégataire

Tranches trimestrielles	**Prix H.T.**
De 0 à 90 m3	0.3871 €/m3

Au-delà de 90 m3	0.7543€/m3
Partie fixe semestrielle	23.91 €

Part communale

Par m3 consommé	0.4650 €/m3

L'ensemble de ces éléments est soumis au taux de TVA de 2.10 %.
(voir présentation d'une facture type de 60 m3, 120 et de 240 m3) (Annexes)

b) Travaux :

- Réalisés en 2008 au chapitre 23 : 226 627.29 €
- Restes à réaliser 2008 : 203 971.00 €

Les travaux réalisés en 2008 par la Commune ont notamment porté sur :

- le paiement des travaux relatifs à la mise à niveau générale du réseau (travaux réalisés par SCH et Hydrotech).

Pour l'exercice 2009, il est prévu de consacrer des crédits à la poursuite des travaux d'amélioration et d'extension du réseau. Une étude est actuellement en cours pour les travaux suivants :

LOCALISATION	**LONGUEUR (estimatif)**	**DIAMETRE (estimatif)**
Rue de l'Eglise - Croisée Rue Roger Mondon/Piton Rouge à Chemin N° 1	Environ 1 900 ml	Fonte 200
Rue du Stade - Grand Large/Cimetière + cœur soleil	Environ 950 ml	Fonte 100
Chemin Lenclume	Environ 200 ml	PVC 63
Sentier Lenclume	Environ 250 ml	PVC 63
Chemin Théo Rivière	Environ 200 ml	PVC 63
Décanteur de la Forêt	X	X
Bras sec, pompe de refoulement	X	X
Rue Maximin Lucas - raccordement d'une canalisation en fonte diamètre 100 sur une canalisation fonte 125	Environ 2 mètres	Fonte 100

c) Tableau d'évolution de la dette au 1er janvier 2008 (voir annexe)

Le conseil municipal a pris acte du **rapport annuel 2008** du service de **l'eau potable.**

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Assainissement des eaux usées
- Présentation du rapport annuel 2008

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du conseil municipal les indicateurs techniques et financiers relatifs au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2008.

Le service d'assainissement des eaux usées n'étant pas délégué, le rapport présenté ne contient que des informations sommaires.

RAPPORT ANNUEL 2008

- Service : Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement

- Prestataire : CISE

La facturation de la surtaxe, fixée à 0.10 centimes le m3 au 1er janvier 2008, est assurée gratuitement par la CISE, conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

I – Indicateurs techniques

Les caractéristiques du réseau existant sont :

. Linéaire du réseau au 31/12/2008 : 11 644 ml

. Zones actuellement desservies :

Secteur du lycée, zone de l'ex-ferme, RD 11, Chemin de la Cheminée, Rue du Stade, Allée du Cimetière, Chemin Pavé, Lotissement Les Bananes, les Favriers et les Terrasses du Ruisseau, le complexe sportif, Lotissement Bassin Bleu, le Ruisseau Bois de Nèfles (zone de la ZAC-RHI), le Chemin Kerbel et le Sentier des Orangers.

. 02 postes de refoulement

. Rejet à la station de Saint Leu

. Nombre de raccordés au 31/12/2008 : 837

. Volume rejeté au 31/12/2008 : 125 071 m3

Evolution

1) Nombre de clients

Année	Nombre
2003	385
2004	421

2005	451
2006	652
2007	745
2008	837

2) Volume rejeté

Année	M3
2003	77 323
2004	114 173
2005	128 140
2006	133 191
2007	185 926
2008	125 071

II – Les indicateurs financiers

a) La tarification :

- Modalités : facturation trimestrielle, soit 4 factures par an
- Révision : surtaxe communale suivant délibération du conseil municipal

La tarification ne comprend que la part communale. Les recettes émises au titre de l'année 2008 s'élèvent à la somme de **15 424.75 €.**

La facturation selon une consommation de référence de 60 m3/trimestre se présente comme suit :

Surtaxe :

60 m 3 x 0.10 =	6.00 €
TVA 2.10 % =	0.12 €

Total TTC =	6.12 €

b) Les autres indicateurs financiers :

- Tableau d'évolution de la dette (voir état joint)

III – Travaux

- Réalisés 2008 : 448 104.46 €
- Restes à réaliser 2008 : 668 523.00 €

En 2008, les dépenses ont porté essentiellement sur l'assainissement des eaux usées du Quartier du Ruisseau – Amont.

Le conseil municipal a pris acte du **rapport annuel** relatif au service de **l'assainissement collectif pour l'année 2008.**

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Présentation du rapport d'activité 2008 du SIDELEC

Le Maire a informé le conseil que, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité lui a adressé un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2008.

Ce rapport doit être communiqué au conseil en séance publique.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a pris acte du **rapport d'activité du SIDELEC** pour l'exercice **2008.**

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2008

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le conseil municipal a été invité à débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2008. (cf. tableau annexé).

Il a été rappelé au conseil que ce bilan ne donnait pas lieu à un vote.

Le conseil municipal a pris acte du **bilan des acquisitions et cessions immobilières** réalisées au cours de l'exercice **2008**.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Formation des élus locaux
- Débat annuel 2008

Le Maire a rappelé la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 qui prévoit, en son article 73-1, que les actions de formation des élus, financées par la Commune, font l'objet d'un tableau annexé au compte administratif.

Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour mémoire, il a été rappelé que :

• l'article L.2123-12 du CGCT pose le principe du droit à la formation.

• l'article L.2123-14 du CGCT limite le montant de la dépense totale de formation à un maximum de 20 % des indemnités de fonction allouées aux élus.

Au compte 2008, l'inscription prévisionnelle budgétaire était de **6 300 euros.**

Durant l'année 2008, les actions de formation prises en charge par la Commune ont été :

Elu bénéficiaire	Intitulé de la formation	Montant de la dépense
Mme BAILLIF Line Rose	Congrès AC DOM en Guyane du 24 au 28 Novembre 2008	2 250.00 €
M. Jean Daniel DENNEMONT	Congrès de l'UNCCAS du 9 au 10 décembre 2008	210.00 €

Le conseil municipal a été invité à débattre.

Par ailleurs, le Maire a porté à la connaissance du conseil que, par courrier en date du 15 juin 2009, **Monsieur Jean Daniel DENNEMONT** lui a fait part de son souhait de participer au **62ème congrès de l'UNCCAS du 15 au 17 novembre 2009 à PARIS**.

Il sollicitait la prise en charge, par la Commune, des frais correspondants.

Le conseil municipal, après discussions, a pris acte des **actions de formation des élus**, financées par la Commune au cours de l'année **2008.**

Pour ce qui est de la participation de **M. Jean Daniel DENNEMONT au 62ème congrès de l'UNCCAS,** le conseil municipal a délibéré et, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur la prise en charge des frais liés au déplacement à **PARIS du 15 au 17 novembre 2009.**

La prise en charge comprendra :

▪ Les frais d'inscription au congrès

▪ Voyage aller-retour Réunion-Métropole : achat direct par la Commune d'un billet en classe économique

▪ Les frais de mission : déplacement sur le territoire Métropolitain, frais d'hébergement et de restauration : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Budget Ville 2009
- Décision modificative n° 2

Le conseil a été appelé à se prononcer sur la décision modificative au compte principal 2009 telle que proposée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 65 – Autres charges de gestion	- 49 803
• Art.654 – Fonction 0201 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 2 690
• Art. 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations	- 52 493
Dont :	
F. 314 – Subvention SSA - 55 000	
F. 212 – Subvention FEDAR + 2 507	

Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 49 803
• Art. 6042 – F.024 – Achats de prestations de services	+ 47 203
• Art. 6135 – F. 024 - Locations mobilières	+ 1 800
• Art.6232 – F.024 – Fêtes et cérémonies	+ 800

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 1 100
• Art. 2315 – F.822 – Inst./Mat./Out. Technique	- 1 100

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	+ 1 100
•Art. 275 – F. 641 – Dépôts et cautionnements versés	+ 1 100

Le conseil municipal a été invité à se prononcer :

=> Sur le niveau de vote (par chapitre ou par article)
=> Sur la décision modificative
=> Sur l'article spécialisé 6574.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

▪ A autorisé l'exécution au niveau du chapitre

▪ A approuvé la **décision modificative n° 2 du Budget Ville 2009**, telle que présentée, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement
.
▪ Sur l'article spécialisé 6574, a adopté la répartition proposée, soit :
. F. 314 – Subvention SSA - 55 000
. F. 212 – Subvention FEDAR + 2 507

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Personnel communal

- **Modification du tableau des effectifs**

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

<u>Agents non titulaires</u> :

a) Création d'emplois sur la base de la loi du 26 juillet 2005 et de la circulaire préfectorale du 8 septembre 2006

⇨ Agents en CDI à temps complet

- Adjoint administratif de 2ème classe 1
- Adjoint territorial d'animation de 2ème classe 1

b) Création d'emplois en application de l'article L.1224-3 du Code du Travail

⇨ Agents en CDI à temps complet

- Adjoint administratif de 2ème classe 1

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et à l'unanimité, a décidé de créer les emplois tels que proposés ci-dessus.

Le Maire a précisé que les crédits nécessaires étaient inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2009.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 18</u> / DGE 2009 – Enrobé
- **Principe de l'opération**
- **Approbation du plan de financement**

Le conseil municipal a été informé qu'au titre de la campagne d'enrobé à mettre en œuvre sur le territoire, il est proposé une intervention sur le Chemin Camille Roche et en partie sur le Chemin Sincère Mazeau jusque sa jonction avec la RD 11.

Les travaux correspondants sont estimés à **67 847,22 € TTC.**

Le Maire a sollicité et obtenu de l'Etat un accord de financement à hauteur de **60 %** au titre de la **DGE 2009**, soit le plan de financement suivant :

Montant TTC : 67 847.22 €

<u>Financement</u> :

Etat – DGE 2009 – 60 %	37 519.20 €
Commune – 40 %	25 012.80 €
TVA à charge communale	5 315.22 €

Le conseil municipal a été invité à :

▪ Approuver l'opération proposée
▪ Approuver le plan de financement
▪ Le cas échéant, autoriser le Maire à poursuivre la constitution du dossier de demande de subvention et à signer toute pièce utile à l'aboutissement de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A approuvé l'opération proposée

=> A approuvé le plan de financement correspondant

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à poursuivre la constitution du dossier de demande de subvention et à signer toute pièce utile à l'aboutissement de cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / Equipement et aménagement des micro-crèches
- Approbation du plan de financement

Le Maire a rappelé la délibération n° 11 en date du 12 septembre 2008, par laquelle le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la création de deux micro-crèches et avait approuvé les modalités de mise en œuvre.

Sur cette opération, en termes d'investissement, il est prévu des dépenses pour l'équipement et l'aménagement des micro-crèches pour un montant de **114 000 € HT** (dépenses de type : mobilier, aire de jeux, équipement et installations diverses, etc.)

Par courrier en date du 19 mai, le Conseil Général a notifié à la Commune sa participation au financement à hauteur de **26.31 %,** soit **30 000 €** pour les deux structures, au titre du Contrat de Coopération Communale dans son volet « priorité départementale ».

Pour permettre la constitution du dossier de financement, le conseil municipal a été appelé à approuver le plan de financement, soit :

Montant de l'opération : 123 690 € TTC

Financement :

▪ C.A.F. – **59 %** :	67 200 €
▪ C. Général – CCC – Volet priorité départementale - **26.31 %** :	30 000 €
▪ Commune - **14.69 %** :	16 800 €

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver le plan de financement de l'opération, tel que présenté
=> Le cas échéant, autoriser le Maire à solliciter des instances concernées les subventions correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A approuvé le plan de financement de l'opération « **Equipement et aménagement des micro-crèches »**, tel que présenté

=> A autorisé le Maire à solliciter des instances concernées les subventions correspondantes.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / Création de la médiathèque
- **Approbation du dossier de consultation des entreprises**
- **Approbation du plan de financement**

Le Maire a rappelé au conseil sa délibération n° 12 en date du 12 septembre 2008 approuvant l'avant-projet de la future médiathèque.

Les études ont été poursuivies jusqu'au stade de consultation des entreprises.

Globalement, le projet présenté porte sur une superficie de 670 m² avec notamment :

▪ Au rez-de-chaussée : la création d'une section jeunesse avec un espace accueil, un coin bébés lecteurs, une aire de prêt jeunesse (zone de présentation d'albums, de livres, de cédéroms, de DVD et de revues), une salle de travail informatisée, un espace animations-rencontres (diffusions de films ou de contes, animations diverses) et un coin bureau.

▪ A l'étage : un espace accueil, un espace d'exposition, des bureaux, une section adultes comportant une banque de prêt, une salle d'animation, une salle multimédia, une salle de travail.

▪ Les locaux réhabilités permettront de prolonger l'espace multimédia et d'accueillir un hall d'exposition ainsi que le service culturel.

Il est proposé une attribution des marchés en **14 lots** avec le détail suivant :

• Lot 1 : VRD/Démolition/Aménagement extérieur	83 520 € HT
• Lot 2 : Gros œuvre/Etanchéité	372 396 € HT
• Lot 3 : Charpente/Couverture	110 528 € HT
• Lot 4 : Métallerie/Serrurerie	166 483 € HT
• Lot 5 : Cloisons plâtre/Faux plafonds	33 867 € HT
• Lot 6 : Menuiseries bois	51 477 € HT
• Lot 7 : Menuiseries alu/Cloisons vitrées	144 878 € HT
• Lot 8 : Carrelage/Faïence/Revêtements durs	66 453 € HT
• Lot 9 : VMC/Climatisation	135 908 E HT
• Lot 10 : Plomberie	35 844 € HT
• Lot 11 : Electricité	152 740 € HT
• Lot 12 : Peinture/Sol souple	69 280 € HT
• Lot 13 : Ascenseur	45 000 € HT
• Lot 14 : Porte automatique	8 250 € HT

Soit un coût total travaux estimé à : **1 476 624 € HT.**

Le Maire a précisé que, conformément à la délibération du 6 février 2009 relative au guide de procédure interne de la collectivité, la dévolution des marchés interviendra en procédure adaptée avec émission d'un avis simple par une commission composée comme la commission actuelle d'appel d'offres.

Au coût travaux, il convient d'adjoindre les enveloppes prévisionnelles suivantes (HT) :

• Maîtrise d'œuvre et honoraires divers : 124 775.00 €
• Mobilier et rayonnage : 225 429.49 €
• Matériel informatique : 52 000.00 €
• Fonds documentaire : 277 100.00 €

Soit un total d'investissement porté à **2 155 928.49 € HT.**

Dans l'immédiat, le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût TTC : 2 339 182.41 €

Financement :

Etat – DRAC – **23.29 %** :	502 165.00 €
Conseil Général – CCC 2008-2010 – **25.85 %**	
Volet des priorités départementales :	557 231.00 €
Ligue de Football- Fonds d'aides à l'investissement **1.16 %**	25 000.00 €
Commune – **49.70 %** :	1 071 532.49 €
TVA à charge communale :	183 253.92 €

Le conseil a été invité à :

▪ Approuver le dossier de consultation proposé
▪ Approuver le plan de financement.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et à l'unanimité :

=> A approuvé le dossier de consultation de l'opération **« Création de la médiathèque »,** tel que présenté

=> A approuvé le plan de financement tel que proposé

=> A invité le Maire à solliciter des instances concernées, les subventions nécessaires

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir.

& &
&

AFFAIRE N° 21 / Vestiaires du stade du Centre Ville
- **Construction d'un nouvel ensemble**
- **Approbation du plan de financement**

Il a été rappelé au conseil municipal que le projet de médiathèque impliquait la démolition et la construction d'un nouvel ensemble de vestiaires pour le stade du Centre Ville.

La vétusté des vestiaires existants a révélé la nécessité d'une démolition complète au profit d'une construction nouvelle aux normes.

Le coût s'établit à un montant **TTC de 85 898.36 €.**

La dépense est susceptible de bénéficier du fonds d'aide à l'investissement géré par la Fédération Française de Football, la Ligue de Football Amateur et la Ligue de Football Professionnel à hauteur de **50 % du montant HT dans la limite d'un plafond de 25 000 €,** soit le plan de financement suivant :

Coût :	**79 169 € HT**
• Subvention du Fonds d'Aides à l'Investissement	25 000 €
• Commune	54 169 €

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver le plan de financement
=> Autoriser le Maire à solliciter auprès des instances concernées, la subvention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A approuvé le plan de financement de l'opération « **Vestiaires du stade du Centre Ville - Construction d'un nouvel ensemble »** tel que proposé

=> A autorisé le Maire à solliciter auprès des instances concernées, la subvention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 22 / Equipement en matériel du restaurant satellite de l'école Mixte B
- **Principe de la dépense**
- **Approbation du plan de financement**

Le conseil municipal a été informé que l'équipement du nouveau restaurant satellite de l'école Mixte B nécessite un investissement estimé à **92 824.20 € TTC.**

Il s'agit notamment :

• De divers éléments nécessaires à la distribution, tels que façades de self
• De l'acquisition d'un four, d'étagères et tables diverses

• D'un tapis roulant pour la desserte des plats
• D'une machine à laver
• Et de divers accessoires.

Il a été proposé au conseil d'affecter une partie de la subvention du contrat d'aides aux communes –Volet Priorités communales- à cette dépense, soit le plan de financement suivant :

Coût : **92 824.20 € TTC**

▪ Conseil Général – CCC : **80 %** 68 441.81 €
▪ Commune : **20 %** 17 110.45 €
TVA à charge communale 7 271.94 €

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver le principe de la dépense
=> Approuver le plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A approuvé le principe de la dépense relative à **l'équipement en matériel du restaurant satellite de l'école Mixte B**

=> A approuvé le plan de financement correspondant, tel que proposé

=> A invité le Maire à solliciter du Conseil Général la subvention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 23 / Acquisition foncière
- Elargissement du Sentier Ady

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'acquisition par la Commune de la parcelle **AM 1523** d'une contenance de **203 m².**

Cette parcelle permet l'élargissement du sentier Ady et sa continuité jusqu'à la desserte intérieure du lotissement.

Par courrier reçu en Mairie le 9 avril 2009, la propriétaire, **Madame LAOUILLAOU Jeannie Renée Claude**, a fait part à la Commune de son accord pour une cession gracieuse.

Il convient :

▪ D'accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique
▪ D'autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié
▪ D'autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer l'acte à intervenir.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A accepté l'acquisition par la Commune de la parcelle **AM 1523** d'une contenance de **203 m²,** à l'euro symbolique

=> A autorisé la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer l'acte à intervenir.

& &
&

AFFAIRE N° 24 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été mis à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire a informé le conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009 (Voir liste annexée).

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été mis disposition auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire a informé le conseil qu'il n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AS 117-500-501	Terrain 2405 m² Appt. 35 m²	UA	70-72 Av. Gén.de Gaulle	PLAGNOL Jean Paul
AI 438 (1ère partie)	1213 m²* division de parcelle	UD/NC	Le Tévelave	VATEL Christian
AR 1040 AR 1041	Terrain 877 m² Appt. 49 m²	UC	Sentier des Jacquiers	MNJ Construction

AR 1040 AR 1041	Terrain 877 m² Appt. 49 m²	UC	Sentier des Jacquiers	MNJ Construction
AI 438 (2ème partie)	1213 m²* division de parcelle	UD/NC	Le Tévelave	VATEL Christian
AM 966	668 m²	1 NAU	Le Ruisseau	HOARAU Jean Michel
AM 1521	455 m²	UC	Av.Gén.de Gaulle	ADY Jeannie
AN 945	547 m²	1 NAUc	Les Bananes	THONY Sylvie
AS 939	Terrain 6286 m² Appt. 63 m²	UC	Av.Gén.de Gaulle	POIGNANT M. Thérèse
AI 633	1418 m²	2 NAU	359 Rte des Vacoas	SAUGER François
AM 1387	611 m²	UC/NDebc	Le Ruisseau	SARL RD INVEST
AM 1129	429 m²	ZCb	Lot. Les Chocas	NAMINZO Henri-Claude
AM 1541	126 m²	UC	3 B, Av.Gén.de Gaulle	LAMOLY Joseph
AM 1532-1534-1535	Terrain 7948 m² Appt. 51 m²	2 NAua	La Croix	SCCV REVE BLEU
AM 333-1318	225 m²	UC	Impasse des Fleurs	PRIOUX Laurent
AS 707	Terrain 3786 m² Appt. 48 m²	1 NAuc	Résidence les Sirènes	DAMS Pierre
AN 938	421 m²	1 NAu	7 Ch. Des Baies Roses	PARENT Stéphane
AS 939	Terrain 6286 m² Appt. 63 m²	UC	Av.Gén.de Gaulle	DING Merette

AS 1241	600 m²	UC	5 Rue de la Cheminée	MONDON Catherine
AM 1222	650 m²	UC	Le Ruisseau	CALIMOUTOU Mario
AS 578	647 m²	UA	Chemin n° 1	YEUN-SHUN-FUN Claude
AD 562	946 m²	UD	Le Tévelave	ELISABETH Lisette

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT